



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 07 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 juillet 2014 s'est réuni le 07 juillet 2014 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : Thérèse MOROT

Membres présents : Annick GUICHARD - Michel CHARMET - Erik CHAPELLE - Vincent MOREL - Thérèse MOROT - Gabrielle MILHAU – Jean CHARMION (à partir de la délibération n° 69/2014) - Conception HARO - François JACQUEMOND - Romain OGIER - Monique IMBERT - Laure RIVOIRON - Dominique LEAULT - Karim BACHEKOUR - Robert GAUTHIER

Membre absent : Jean CHARMION (délibérations 67/2014 et 68/2014)

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014 est adopté.

Mme le maire demande au conseil municipal d'ajouter une délibération de l'ordre du jour «*Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de protection du hameau du Burel contre les inondations*» : le conseil municipal accepte à l'unanimité

67/2014 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

- ↳ Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13-3
- ↳ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2006 approuvant le PLU
- ↳ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2011 approuvant la modification n°1 du PLU
- ↳ Vu la délibération n° 25/2012 du Conseil Municipal en date du 19 Avril 2012 lançant une procédure de modification simplifiée visant la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage
- ↳ Vu l'arrêté municipal n°01/2014 en date du 11 Février 2014 engageant la modification simplifiée n°1
- ↳ Vu la notification du projet aux personnes publiques associées
- ↳ Vu la délibération n°53/2014 du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014 définissant les modalités de mise à disposition du public le projet de modification simplifiée
- ↳ Vu les avis reçus du Conseil Général du Rhône, de la Maison du Rhône, du SCOT des Rives du Rhône, des communes voisines de Tartaras, de Dargoire, d'Echalas et de Châteauneuf
- ↳ Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, visant à rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage du PLU au niveau du secteur de Grosjean.

Madame le Maire présente le projet de modification simplifiée n°1.

Madame le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées. Le Conseil Général du Rhône, la Maison du Rhône, le SCOT des Rives du Rhône, les communes voisines de Tartaras, de Dargoire, d'Echalas et de Châteauneuf, ont répondu et n'ont pas émis d'observation particulière sur le projet de modification simplifiée n°1.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 7 Avril 2014 pour définir les modalités de mise à disposition du dossier au public. Ainsi, le projet était consultable en mairie du 19 Mai 2014 au 17 Juin 2014 inclus. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre présent en mairie à cet effet.

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition avec aucune observation sur le dossier ne nécessitant donc aucune modification.

Entendu le bilan, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

TIRE le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU : aucune observation

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

La modification simplifiée n°1 adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

68/2014 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

- ↳ Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13-3
- ↳ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2006 approuvant le PLU
- ↳ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2011 approuvant la modification n°1 du PLU
- ↳ Vu la délibération n° 23/2013 du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2013 lançant une procédure de modification simplifiée du PLU visant à étendre et créer des zones agricoles ordinaires constructibles Ae
- ↳ Vu l'arrêté municipal n°02/2014 en date du 11 Février 2014 engageant la modification simplifiée n°2
- ↳ Vu la notification du projet aux personnes publiques associées
- ↳ Vu la délibération n° 54/2014 du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014 définissant les modalités de mise à disposition du public le projet de modification simplifiée
- ↳ Vu les avis reçus du Conseil Général du Rhône, de la Maison du Rhône, du SCOT des Rives du Rhône, des communes voisines de Tartaras, de Dargoire, d'Echalas et de Châteauneuf
- ↳ Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, visant à étendre ou créer de nouvelles zones agricoles constructibles Ae, dans le cadre de l'évolution globale des exploitations agricoles sur la commune.

Madame le Maire présente le projet de modification simplifiée n°2.

Madame le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°2 a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Le Conseil Général du Rhône a répondu et a émis un avis favorable, accompagné de recommandations visant la sécurité aux abords de la RD 502 pour le projet agricole au lieu-dit « Le Fautre ».

La Maison du Rhône a répondu et a formulé des observations similaires concernant le projet agricole au lieu-dit « Le Fautre ».

Le SCOT des Rives du Rhône a répondu et a indiqué que le projet de modification simplifiée n°2 ne pose pas de problème de compatibilité avec le SCOT.

Les communes voisines de Tartaras, de Dargoire, d'Echalas et de Châteauneuf ont répondu et n'ont pas formulé de remarque particulière.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 7 Avril 2014 pour définir les modalités de mise à disposition du dossier au public. Ainsi, le projet était consultable en mairie du 19 Mai 2014 au 17 Juin 2014 inclus. Deux observations ont été inscrites sur le registre présent en mairie à cet effet.

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition, avec deux observations inscrites au registre. Une observation est sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée n°2. Une observation s'oppose à la création d'une zone Ae au lieu-dit « Le Fautre », pour des raisons de sécurité routière, de nuisances liées à la nouvelle construction, de point de vue paysager et de réseaux. L'observation indique que d'autres parcelles seraient mieux à même de recevoir ce projet.

Madame le Maire explique que la présente modification simplifiée s'inscrit dans un objectif de maintien et de développement de l'activité agricole sur la commune, objectif affirmé dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Les terrains concernés appartiennent à l'exploitant, ce qui lui permet de s'installer suite à la dissolution du GAEC de la Dhuire et de poursuivre et développer son activité. Le site choisi est proche des réseaux, du hameau existant dans la morphologie duquel le futur bâtiment pourra s'inscrire. La zone Ae créée a été délimitée pour répondre au besoin de l'exploitant, tout en intégrant les enjeux paysagers et de réseaux. Le projet, étudié avec les services de la Chambre d'Agriculture, intégrera également les recommandations visant la sécurité aux abords de la RD502 formulées par la Conseil Général.

Les observations inscrites sur le registre ne nécessitent donc aucune modification du dossier.

Entendu le bilan, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification simplifiée n°2 du PLU, telle qu'elle est présentée.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

TIRE le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU : deux observations ne nécessitant pas de modification du dossier.

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

La modification simplifiée n°2 adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet (ou M. ou Mme le Sous-Préfet) et après l'accomplissement des mesures de publicité.

69/2014 - Mise à disposition de service de la commune de Trèves à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) pour l'accueil des 0/6 ans au centre de loisirs « la Trèverie »

La communauté de communes est statutairement compétente en matière de petite enfance (0 à 6 ans) ce qui comprend la création, l'aménagement, la gestion et les financements des établissements d'accueil (à l'exclusion du périscolaire), ce qui comporte notamment les centres d'accueils existants au 1^{er} janvier 2006 et créés depuis cette date.

Au 07 juillet 2008, l'accueil de loisirs « la Trèverie » a étendu son activité aux 4/6 ans. Ce dernier a vocation à accueillir des enfants de 4 à 12 ans. Ainsi l'ensemble du service œuvre indistinctement pour la tranche d'âge relevant de la compétence de la commune et celle relevant de la communauté de communes.

L'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier et peut mettre à disposition, via une convention la partie du service relevant de la compétence transférée.

Par ailleurs, le décret n° 2011-515 du 12 mai 2011 codifié à l'article D 5211-12 du CGCT vient préciser la loi du 12 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales en fixant les modalités de calcul pour le remboursement des frais de fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT et dans un souci de rationalisation des services dans le cadre du transfert de compétence « petite enfance », il est nécessaire de préciser les conditions et modalité de mise à disposition du service « enfance jeunesse » de la commune de Trèves au profit de la communauté de communes.

↳ Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion du Rhône consulté lors de sa réunion du 17 juin 2014, relative à la mise à disposition du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition du service « petite enfance » à la communauté de communes de la Région de Condrieu pour l'accueil des 0/6ans au centre de loisirs « La Trèverie »

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service ci-jointe avec la communauté de communes de la Région de Condrieu.

70/2014 – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants auprès de la Communauté des Communes de la Région de Condrieu

Les temps de mise à disposition des locaux par la commune de Trèves à la communauté de communes de la région de Condrieu signée le 4 juin 2013 on subi des modifications en 2014. Ainsi cet avenant a pour objet de mettre à jour les périodes d'occupation des locaux afin de recalculer le versement de la participation de la communauté de Communes.

↳ Vu l'article L.1321-1 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

↳ Vu l'arrêté Préfectoral du 14 novembre 2004 relatif à la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

↳ Vu la délibération 49/2012 de Conseil Municipal en date du 11 octobre 2012.

↳ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants La Ronde des Collines.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces et actes y afférant.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du représentant de l'Etat.

71/2014 – Désignation d'un correspondant Défense

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33 ;

↳ Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 26 juin 2014 ;

↳ Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Robert GAUTHIER pour assumer la fonction de correspondant Défense auprès de la Préfecture, fonction qu'il accepte.

72/2014 - Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

En application du décret 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, et suite à la réception du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier concernant le service public d'eau potable de la commune, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport destiné à apprécier les conditions d'exécution de ce service. Ce document est destiné à favoriser l'information des usagers.

Le rapport sera mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Mme le Maire et met à disposition du public le rapport ci-dessus mentionné.

73/2014 – Décision modificative Budget général 2014

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2014 :

DM n° 2 : Fonctionnement

668/66 Autres charges financières	+ 260.00 €
022/22 Dépenses imprévues	- 260.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative sus visée.

74/2014 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Trèves (Rhône) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Trèves (Rhône) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

SOUTIENT les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

75/2014 – Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de protection du hameau du Burel contre les inondations

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'étude effectuée concernant la gestion des eaux pluviales sur son territoire

Cette étude a permis :

- d'établir un état des lieux des écoulements et du réseau hydrographique ;
- de diagnostiquer le fonctionnement hydraulique des axes d'écoulement (réseaux pluviaux et unitaires, talwegs et cours d'eau) ;
- d'identifier l'origine et l'ampleur des dysfonctionnements subis par les enjeux locaux ;
- de proposer des aménagements préventifs et curatifs à la problématique inondation ;
- de définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation ;

- de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées.

Dans le cadre de cette étude, une attention toute particulière a été portée à la problématique du hameau Le Burel, soumis à des inondations en période de pluie intense.
Cette étude présente des pistes d'aménagement et de travaux relatifs à la protection des biens et des personnes sur ce secteur.

Dans ce cadre, il conviendrait de déléguer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection du hameau du Burel à un bureau d'étude.

Ayant pris connaissance du dossier contractuel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection du Hameau du Burel contre les inondations à la Sarl Réalités Environnement 165 allée du Bief 01604 TREVoux Cedex pour un montant de 5 950.20 € HT.

IMPUTE la dépense à l'article 2031 du budget général 2014

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard :

- Rythmes scolaires : les institutrices proposent des ateliers Danse et Théâtre moyennant rémunération
➤ des réserves sont émises quant au fait que ces ateliers ne pourront pas bénéficier à tous les groupes De plus, la proposition nécessite d'être étudiée au regard de son coût. Laure Rivoiron contactera des intervenants pour avoir des éléments de comparaison afin évaluer l'intérêt financier de cette offre de services. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal et une réponse sera alors donnée aux institutrices.
- Une demande a été formulée pour l'installation d'un éclairage public avec détection de présence sur le parking de la Trèverie ➤ le conseil municipal, après en avoir débattu, se prononce à l'unanimité contre cette proposition. Une réponse écrite sera adressée au demandeur. Le principe de l'extinction de l'éclairage public n'est pas remis en cause. En revanche, les horaires seront revus si cela se justifie. Par contre, il s'avère qu'un ajustement des plages horaires, à certaines périodes, est nécessaire. Erik Chapelle est chargé de conduire cette réflexion.
- Une demande a été faite pour aménager une partie de la voirie communale à la Basse Dhuire donnant accès à une habitation privée : Après débat, le conseil municipal a émis un avis favorable pour que soit réalisée, par la CCRC qui dispose de la compétence voirie, une préparation (concassé) en 2014 puis la pose d'un enrobé en 2015 (ces deux opérations auront lieu en même temps que d'autres travaux prévus dans ce hameau ou sur la commune).
- Réforme de la carte territoriale : M. Carencu, préfet du Rhône, suggère un regroupement de la CCRC avec CC du Pays Mornantais et CC de la Vallée du Garon.

Dominique LEAULT demande la possibilité d'alerter les agriculteurs sur la nécessité de recréer des fossés autour des parcelles cultivées

Monique Imbert :

- Ludothèque sur Trèves à compter du 30/09/2014 pour 11 semaines tous les mardis de 9 h 00 à 16 h 30. Ouvert à tous.
- Projet relais Poste sur Trèves. Dossier en cours
- Compte rendu de la commission « communication et informatique » de la CCRC du 11/06/2014
- Informatisation de la bibliothèque : la CCRC finance les logiciels

Laure Rivoiron :

Compte rendu du Conseil d'école du 19/06/2014 : 88 enfants prévus à la rentrée 2014.

Erik Chapelle :

- Suite aux travaux de rénovation de la Trèverie effectués par la CCRC plusieurs mâts d'éclairage public ne fonctionnent plus (vers buvette et aire de jeux) ➤ Voir électricien chargé des travaux (Erik Chapelle).

Vincent Morel :

- compte rendu de la commission de la CCRC du 25/06/2014 relative au projet de création d'une zone artisanale
- Compte rendu de la rencontre avec RFF et SNCF qui s'est tenue en Mairie le 13/06/2014 en présence du cabinet Réalités pour envisager des solutions d'écoulement des eaux pluviales aux abords de la voie snf au hameau du Burel

Erik Chapelle et Romain Ogier : Compte rendu de la commission agriculture de la CCRC du 18/06/2014

Gabrielle Milhau et Vincent Morel : Compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse et Moyenne Vallée du Gier du 26/06/2014

Robert Gauthieret Gabrielle Milhau : Compte rendu de la réunion du Parc du Pilat du 07/06/2014

La séance est levée à 22 H 10